

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de € pour aider à la rénovation du manoir du Huisbois, maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (Le West) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - manoir du Huisbois, Le West ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Remplissez ce bon de souscription et renvoyez-le à l'adresse de la Fondation du patrimoine en dernière page ou faites un don en ligne sécurisé sur www.fondation-patrimoine.org

Mentions légales

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir, sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre :

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la **Fondation du patrimoine** est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Ses moyens d'actions :

- soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en participant à leur financement
- favoriser la transmission des savoir-faire et métiers traditionnels,
- attribuer des labels à des particuliers, leur permettant de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine
- contribuer à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local.

Partenaires soutenant la Fondation et le Parc naturel régional :



Pas de Calais
Le Département

Fondation du patrimoine Nord-Pas de Calais

268, bd Clemenceau

59700 Marcq-en-Baroeul

Délégation 62 : tel. 03 21 87 84 68

pasdecalais@fondation-patrimoine.org

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

BP 22, 62142 Colembert

Tél. : 03 21 87 90 90

info@parc-opale.fr - www.parc-opale.fr



Souscrivez pour restaurer ce manoir typique du Boulonnais dans le respect de l'environnement

Le manoir du Huisbois à Le West figure dans l'ouvrage de référence de Roger Rodière «Les vieux manoirs du Boulonnais». Il participe à la qualité de la place du village de Le West marquée par son marronnier centenaire, à proximité de l'église classée bâtie au XI^e siècle par la comtesse de Boulogne, mère de Godefroy de Bouillon.

Aujourd'hui, cette maison du Parc va devenir un pôle de référence en matière de développement rural durable.



Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici



Avec son corps de logis flanqué de deux ailes arrondies, ses fenêtres à guillotine, sa terrasse basse, sa cour intérieure entourée d'un mur d'enceinte, son toit à la Mansard agrémenté de « belles voisines » et son parc, le manoir du Huisbois a conservé toutes les spécificités architecturales des châteaux et manoirs du Boulonnais du XVIII^e siècle. Les ancrages en façade attestent sa construction en pierres locales en 1755.

Le siège du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale va bénéficier d'un grand chantier d'éco-rénovation préservant, voire améliorant, ses caractères patrimoniaux, mêlant les techniques traditionnelles et modernes, favorisant les circuits courts. Ainsi, le manoir du Huisbois va devenir un pôle de référence en matière de développement rural durable. Il incarnera à la fois la mémoire et l'avenir du territoire.

Pourquoi un appel à souscription ? Malgré un entretien régulier, le manoir est très énergivore, et ne répond plus aux normes d'accueil du public, de sécurité et d'hygiène. Pour retrouver sa vocation d'accueil, il a grand besoin de travaux :

• d'abord pour en retrouver les caractéristiques architecturales : restauration des menuiseries à l'identique, réfection de la toiture en ardoise et suppression des châssis de toit sur la façade avant, restauration des enduits et des encadrements de fenêtres, etc.



• ensuite, pour améliorer son intérieur avec des techniques innovantes : pose d'isolants bio-sourcés (chanvre, lin, terre, bois...), chauffage par le bois-énergie, ventilation double-flux, assainissement par phyto-épuration, etc.



Le Syndicat mixte du Parc naturel régional a déjà reçu le soutien de nombreux partenaires parmi lesquels l'Union Européenne au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie.

Cependant, il apparaît important que les citoyens et les entreprises puissent contribuer pleinement à ce projet au service du territoire et de ses habitants. C'est pourquoi, grâce à la Fondation du patrimoine, nous lançons un appel à souscriptions pour sa restauration. Les fonds récoltés seront affectés à la couverture en ardoises violettes ainsi qu'aux menuiseries extérieures.

Le manoir du Huisbois ayant retrouvé sa superbe deviendra un lieu de vie accessible à tous et une vitrine de l'alliance entre les savoir-faire traditionnels et les techniques innovantes en matière d'éco-rénovation.

Merci pour votre soutien !

Un don = 1 réduction d'impôt et 1 contrepartie

Tout donateur recevra un reçu fiscal à joindre à sa déclaration de revenus.

Pour les particuliers :

• Réduction de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• Ou réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don et dans la limite de 50 000 €.

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

• Dès 20 euros de don, vous bénéficierez du livre « Nature en Caps et Marais d'Opale » ainsi que d'une visite du chantier et de votre inscription au tableau des donateurs affiché à la maison du Parc et sur son site internet.

• Dès 50 euros de don, vous bénéficierez, en plus des contreparties précédentes, d'une seconde visite de chantier et d'une demi-journée spéciale donateurs lors de la semaine d'inauguration.

Pour les entreprises :

• Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 %, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

• Dès 50 euros de don :

- invitation aux deux visites de chantier spéciales donateurs
- invitation à la demi-journée spéciale donateurs lors de la semaine d'inauguration

- inscription au tableau des donateurs affiché à la maison du Parc et sur le site internet du Parc

• Dès 2 000 euros de don :

- contreparties précédentes +
- un accès privatif aux salles et aux jardins de la Maison du Parc, une journée en 2019

• Dès 10 000 euros de don :

- contreparties précédentes +
- trois accès privatifs d'une journée aux salles et aux jardins de la Maison du Parc, entre 2019 et 2021

- un accompagnement d'un technicien du Parc pour l'organisation d'une journée d'entreprise (chantier nature, découverte de site naturel, découverte du territoire...)

